

Liquidation personnelle : date des dettes

Par **MisterJT**, le **14/05/2009** à **19:15**

Bjr, en 2005 et 1ere instance, j'ai été mis en faillite personnelle et condamné au comblement de passif intégral de la société liquidée. Après Appel, en 2008 cela a été converti en liquidation personnelle intégrant le passif de la société. Le Trésor Public me réclame l'IR 2007 argumentant que le passif a été arrêté en 2005 et que la dette fiscale est postérieure au 1er jugement. Mon avocat m'avait affirmé que c'était à mon liquidateur de gérer l'ensemble de mes dettes y compris l'IR 2007, ainsi que de mes revenus et que tout créancier devait s'adresser à lui. Le TP à lancé directement une Notification à Tiers Détenteur (Assedic).

Que faut-il en penser et qui a tort ? Le passif s'arrête-t-il en 2005 ou 2008? Quid de dettes postérieures bien qu'en liquidation personnelle ?